



REPRÉSENTATION PERMANENTE  
DE LA FRANCE AUPRÈS DE  
L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES  
À VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique  
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE  
61<sup>ème</sup> session (28 mars – 8 avril 2022)

**Point 13**  
**Débat général sur les aspects juridiques de gestion du trafic spatial**

Vienne, le 29 mars 2022

Déclaration de la délégation française

= *Seul le prononcé fait foi* =

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Chers collègues,

Nous avons pu constater ces dernières années un intérêt croissant, au niveau international, pour la gestion du trafic spatial. L'intérêt grandissant pour cette thématique, dont l'objectif principal est de prévenir le risque de collisions impliquant des objets spatiaux et d'assurer ce faisant une viabilité à long terme des activités spatiales, est le résultat d'une forte intensification du trafic dans l'espace extra-atmosphérique, se traduisant notamment par le déploiement de constellations et de petits satellites, mais également par l'augmentation constante du nombre de débris spatiaux.

Les initiatives visant à considérer l'établissement de règles en matière de gestion du trafic spatial se multiplient.

Madame la Présidente,

Malgré l'intérêt croissant, et justifié, de la communauté internationale pour ce sujet, force est de constater que la première difficulté associée à la gestion du trafic spatial réside dans l'établissement d'une définition claire et uniforme de ce principe. Il est en effet important d'en avoir une compréhension commune avant de pouvoir envisager l'éventuelle mise en place d'un mécanisme de gestion du trafic spatial.

A ce titre, la France considère que la gestion du trafic spatial repose sur deux piliers :

- Tout d'abord, un pilier dit « capacitaire ». Tout projet de coordination du trafic spatial implique en effet, avant toute autre chose, de disposer de la connaissance de l'environnement spatial ainsi que d'assurer une surveillance continue de celui-ci. Or, cela n'est possible qu'à condition de disposer des capacités techniques afférentes. En la matière, le consortium EUSST établi et financé par l'Union européenne, constitue une capacité précurseur au niveau européen.
- Ensuite, un second pilier dit « réglementaire ». Il s'agit d'élaborer un ensemble de bonnes pratiques, lignes directrices et standards destinées à assurer la sécurité des opérations spatiales, afin notamment d'éviter les collisions en orbite.

En termes de règles applicables en matière de gestion du trafic spatial, la France prône, à ce stade, une approche pragmatique fondée sur l'adoption en temps opportun de lignes directrices, de normes et de mesures de transparence et de confiance. Le développement de telles normes doit se faire de façon graduelle et incrémentale au niveau international, dans la mesure où toute élaboration de règles contraignantes paraît pour le moment hors de portée et non avenue. Par ailleurs, il sera nécessaire que ces normes suivent le principe de réciprocité, afin d'assurer une cohérence d'ensemble

du trafic spatial ainsi qu'un traitement uniforme des acteurs spatiaux interagissant dans un même espace.

Madame la Présidente,

La France considère également que, s'agissant de cette problématique de gestion du trafic spatial, les instruments nationaux en vertu desquels les Etats autorisent et surveillent de façon continue les activités spatiales nationales ont un rôle primordial à jouer. La mise en place de ces mécanismes d'autorisation et de surveillance, associée à une réglementation technique nationale contraignante, concourent à l'évidence à l'atteinte des objectifs poursuivis par la gestion du trafic spatial, c'est-à-dire la viabilité à long terme des activités spatiales. En France, l'autorisation d'effectuer une opération spatiale n'est donnée par le ministère chargé de l'Espace qu'après évaluation de la conformité au règlement technique de sa loi spatiale —élaboré en tenant compte des lignes directrices sur la réduction des débris spatiaux adoptées par le CUPEEA— qui comprend des exigences quantifiées pour limiter le nombre de fragments et fournit un cadre pour les opérations de fin de vie.

Ainsi que nous l'avons déjà évoqué, le Gouvernement français travaille actuellement à une réforme de la loi relative aux opérations spatiales, qui vise notamment à édicter des règles propres à certaines nouvelles opérations ou certains nouveaux systèmes spatiaux, comme les services en orbite, les constellations ou encore les petits satellites. La réforme portera également sur la mise en œuvre des lignes directrices sur la viabilité des activités spatiales, par exemple l'évaluation des conjonctions. Les travaux sur la gestion du trafic spatial actuellement en cours au niveau de l'Union européenne contribuent également, avec le soutien de la présidence française du Conseil de l'Union, à renforcer la viabilité des activités spatiales. L'édiction de telles règles en la matière associée au renforcement des capacités de surveillance aux niveaux national et européen contribuera au renforcement de la viabilité à long terme des opérations et constitue de fait une des briques essentielles d'un régime de gestion du trafic spatial proprement dit.

4/4

Je vous remercie de votre attention./.

\*\*\*